

## **Décret n° 2012-994 du 23 août 2012 relatif au Haut Conseil des professions paramédicales**

23/08/2012

Le Haut Conseil des professions paramédicales comprend désormais un vice-président, dont les conditions de désignation sont précisées par ce texte, lequel vient également modifier les règles de fonctionnement concernant la présence de ses membres, en prévoyant notamment que des autorisations spéciales d'absence pourront être données aux agents des établissements de santé sur présentation de leur convocation à cette instance. Le nombre de suppléant pour un membre titulaire passe par ailleurs de un à deux.